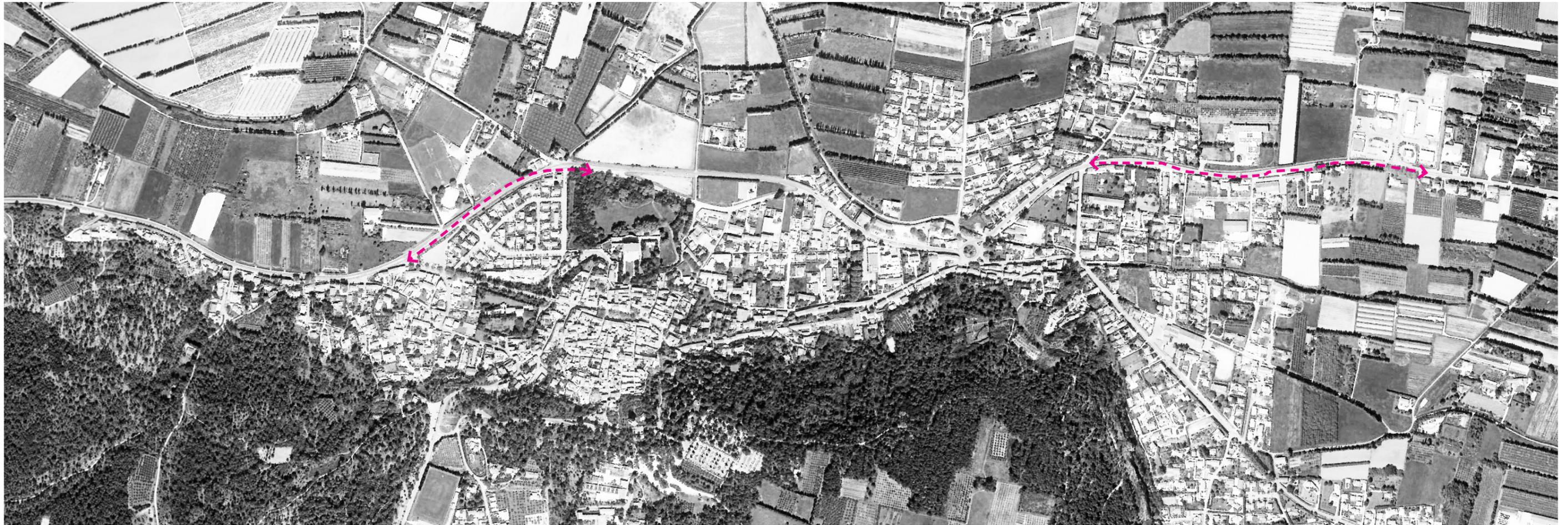


AMÉNAGEMENT D'UN CHEMINEMENT DOUX LE LONG DE LA RD35



Commune de Barbantane / AVRIL 2023

Étude de faisabilité

ANALYSE ET PREMIÈRES PROPOSITIONS

Martel + Michel architectes-paysagistes - 11 chemin de la calanque du puits - 13820 Ensues la redonne - paysage@martel-michel.fr

Analyse préalable et propositions

Analyse préalable :
L'ÉTUDE



• **Étude de faisabilité, pour la création d'un cheminement doux sur ces 2 zones :**

ZONE 1 - du croisement Route de Boulbon RD35 et RD77b jusqu'au croisement Route de Boulbon et ancienne Route de Boulbon (550 ml environ)

ZONE 2 - de l'arrêt de bus La Chinquine Route d'Avignon RD35 jusqu'à la bretelle d'entrée du magasin Intermarché (600 ml environ)

②



LES DIFFÉRENTS AMÉNAGEMENTS À DESTINATION DES VÉLOS :

• La piste cyclable

Elle est isolée des autres usagers et est installée sur les trottoirs ou sur des terre-pleins.

A noter : les enfants de moins de 8 ans peuvent rouler sur le trottoir, même en présence de piste cyclable.



• La piste cyclable indiquée par des marques routières :

Lorsque la voie publique comporte une piste cyclable praticable, indiquée par des marques routières, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe A sont tenus d'emprunter cette piste cyclable, EN AGGLOMÉRATION ET EN DEHORS, pour autant qu'elle se trouve à droite par rapport au sens de leur marche. Ils ne peuvent pas emprunter la piste cyclable lorsqu'elle se trouve à gauche par rapport au sens de leur marche.



• La bande cyclable

Elle se trouve sur la chaussée. Elle est signalée par un marquage au sol, un pictogramme permet de voir qu'il s'agit d'une piste réservée au vélo.

Elle peut être à contre sens par rapport au sens de circulation. Piste cyclable indiquée par le signal D7 (Piste cyclable obligatoire). Lorsque la voie publique comporte une piste cyclable praticable indiquée par le signal D7, les cyclistes et les conducteurs de cyclomoteurs à deux roues classe A, sont tenus d'emprunter cette piste cyclable, EN AGGLOMÉRATION ET EN DEHORS, pour autant qu'elle soit signalée dans la direction qu'ils suivent.



• La Bande multifonctionnelle ou accotement revêtu :

Cet accotement est créé pour offrir une zone de sécurité à tous les usagers (manœuvre d'évitement, déport latéral, ...). Mais contrairement à la bande cyclable, cette voie n'est pas réservée aux cyclistes qui peuvent cependant l'utiliser ainsi que les piétons.



• La Voie verte :

À la différence d'une piste cyclable qui est réservée uniquement aux cyclistes, une voie verte est un aménagement réservé aux déplacements non motorisés : vélos, piétons, rollers et parfois cavaliers, personnes à mobilité réduite pour qui la réglementation piéton s'applique. Elle peut desservir des propriétés riveraines ou voies d'eau (accès d'entretien).



• La zone de rencontre : 20km/h

- La vitesse limitée à 20km/h pour tous les types de véhicules
- Les piétons sont prioritaires
- Les cyclistes peuvent emprunter les sens interdits (sauf arrêté municipal justifié)
- Les piétons peuvent circuler sur la chaussée sans y stationner et sont prioritaires sur tous véhicules.



• La zone 30km/h

- La vitesse limitée à 30km/h pour tous les types de véhicules
- Sans y être prioritaire, le piéton s'y déplace en sécurité
- Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes
- Les piétons doivent emprunter les trottoirs

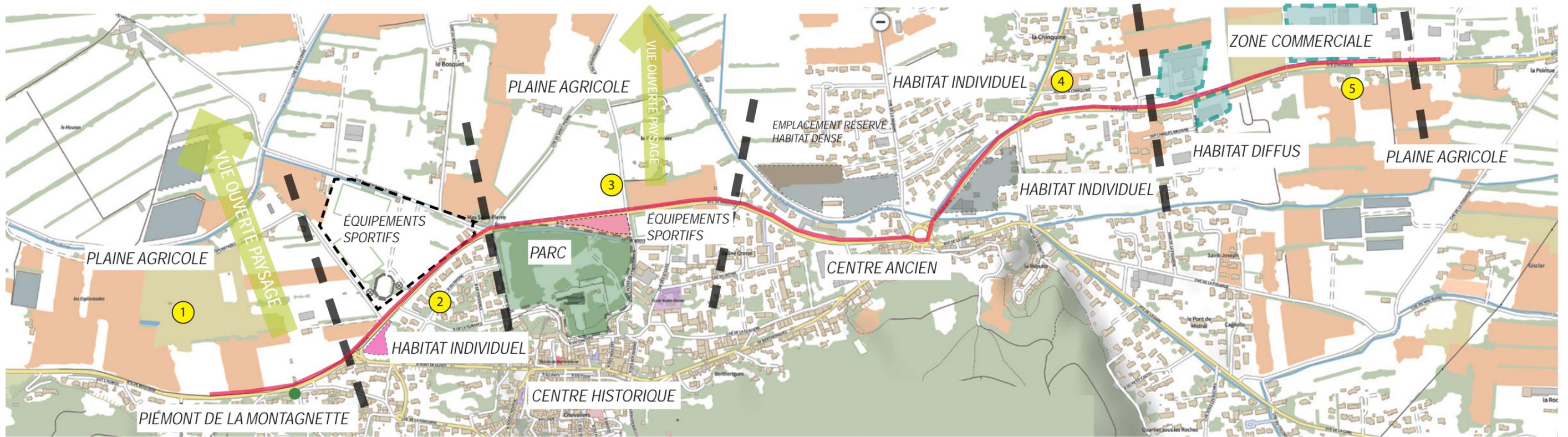


• Le cheminement doux

Les liaisons douces sont définies comme des voiries permettant la circulation en sécurité des usagers non motorisés comme les piétons ou les cyclistes. Elles sont donc par définition interdites à tous les véhicules à moteur.



Analyse préalable :
LES SÉQUENCES TRAVERSÉES



①



②



③



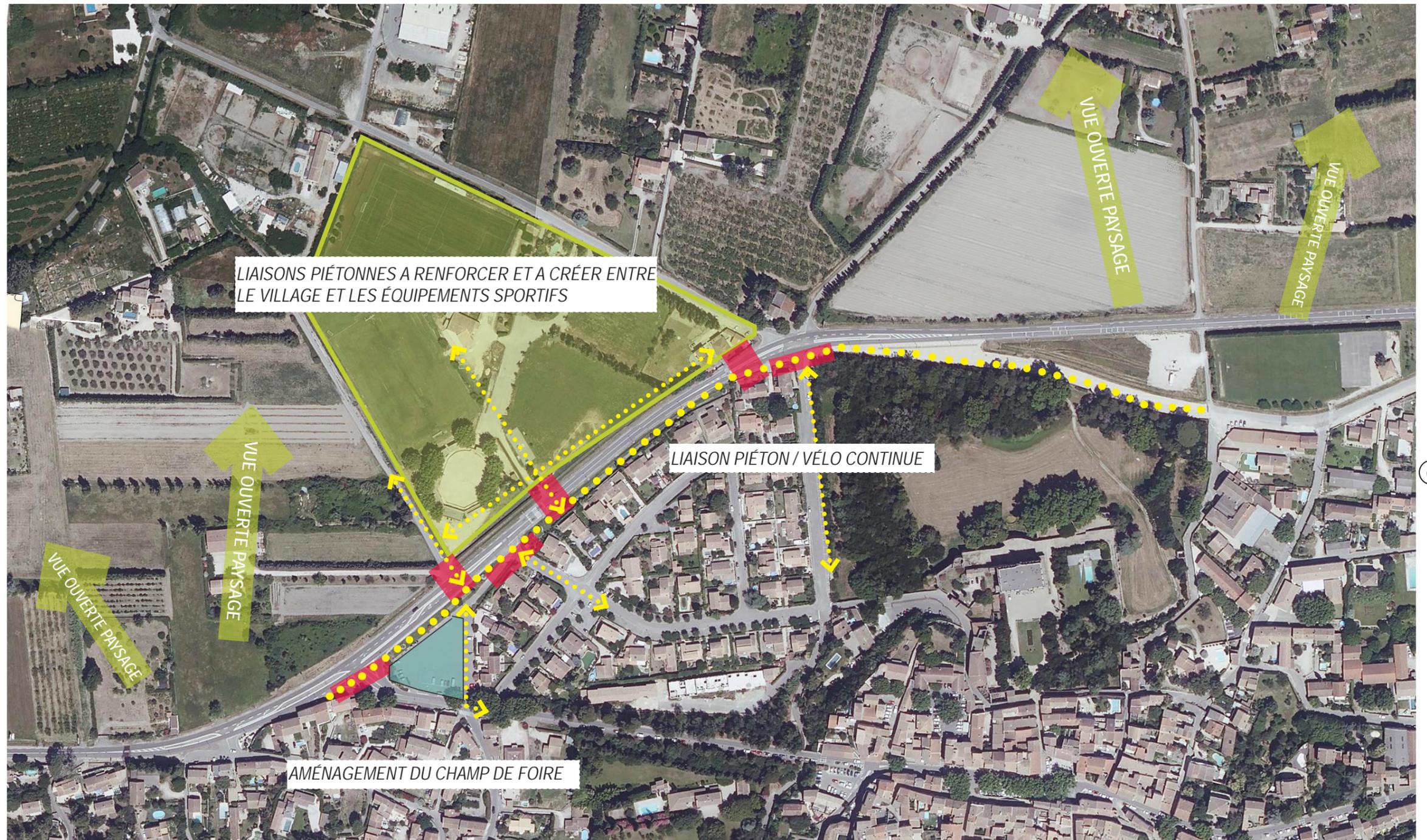
④



⑤



ZONE 1 : ORIENTATIONS

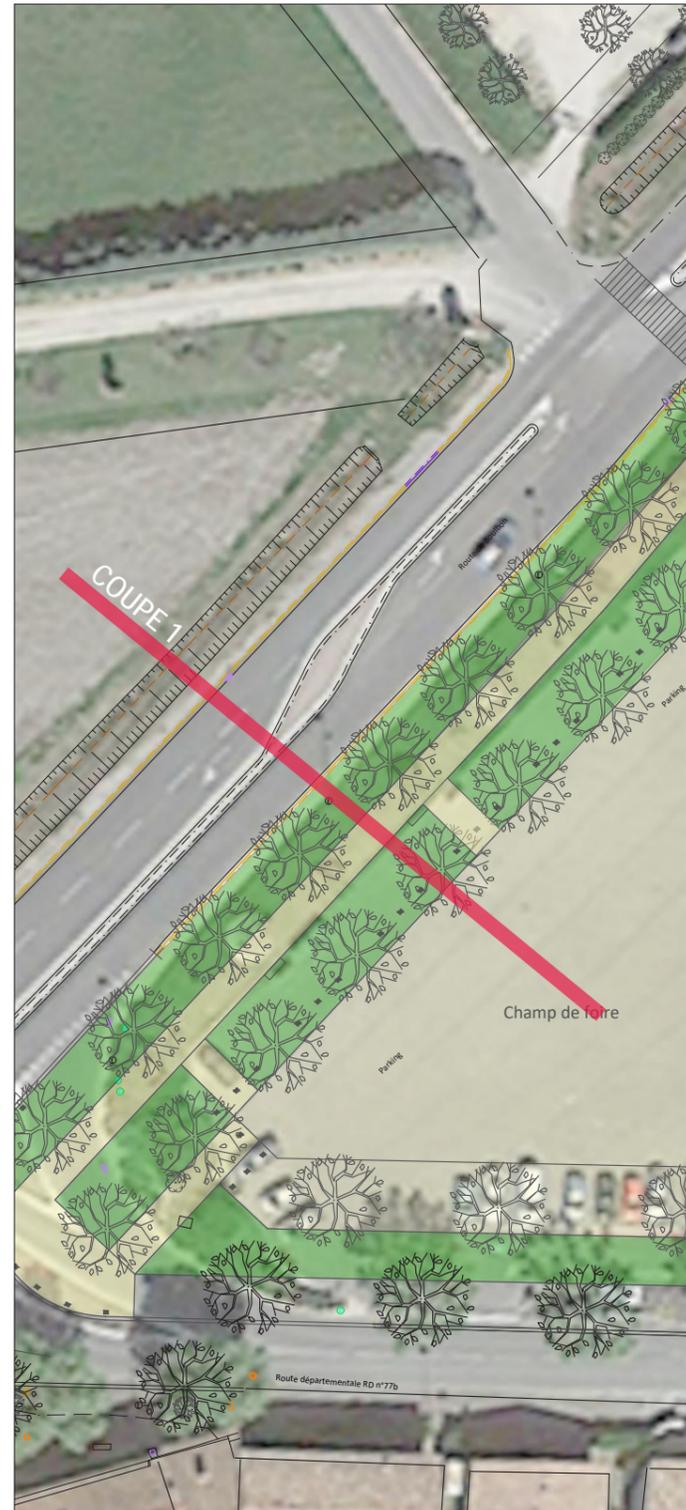


Propositions
ENTRÉE OUEST

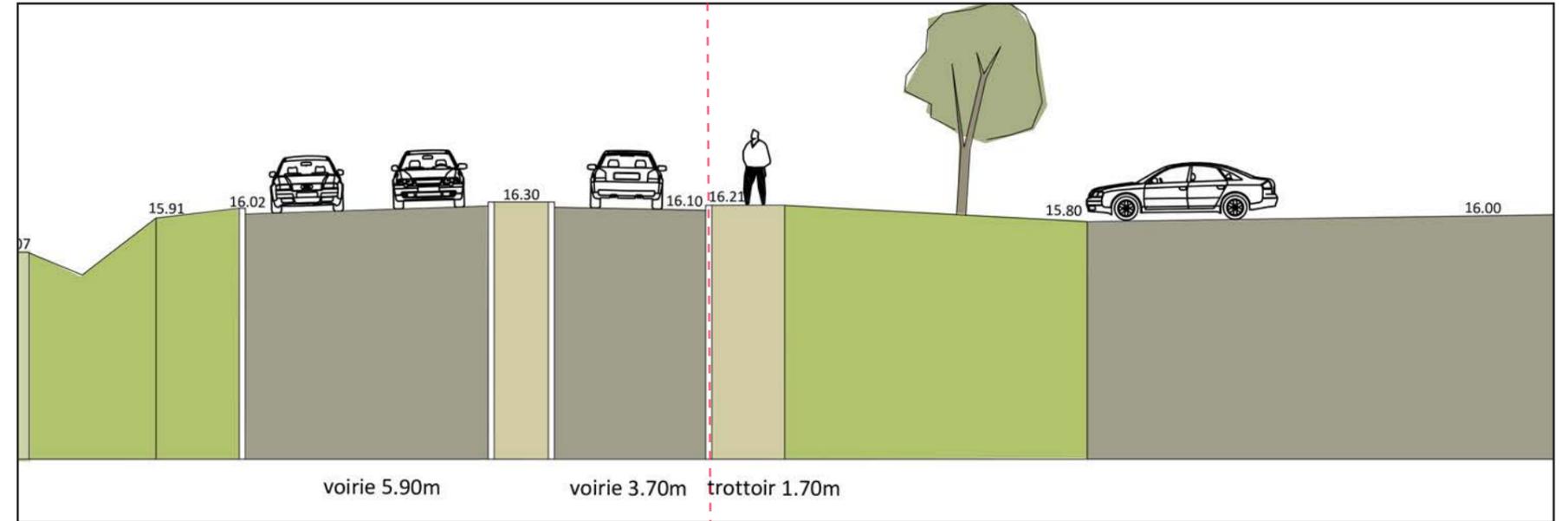
PLAN PROPOSITIONS ÉCHELLE 1/600



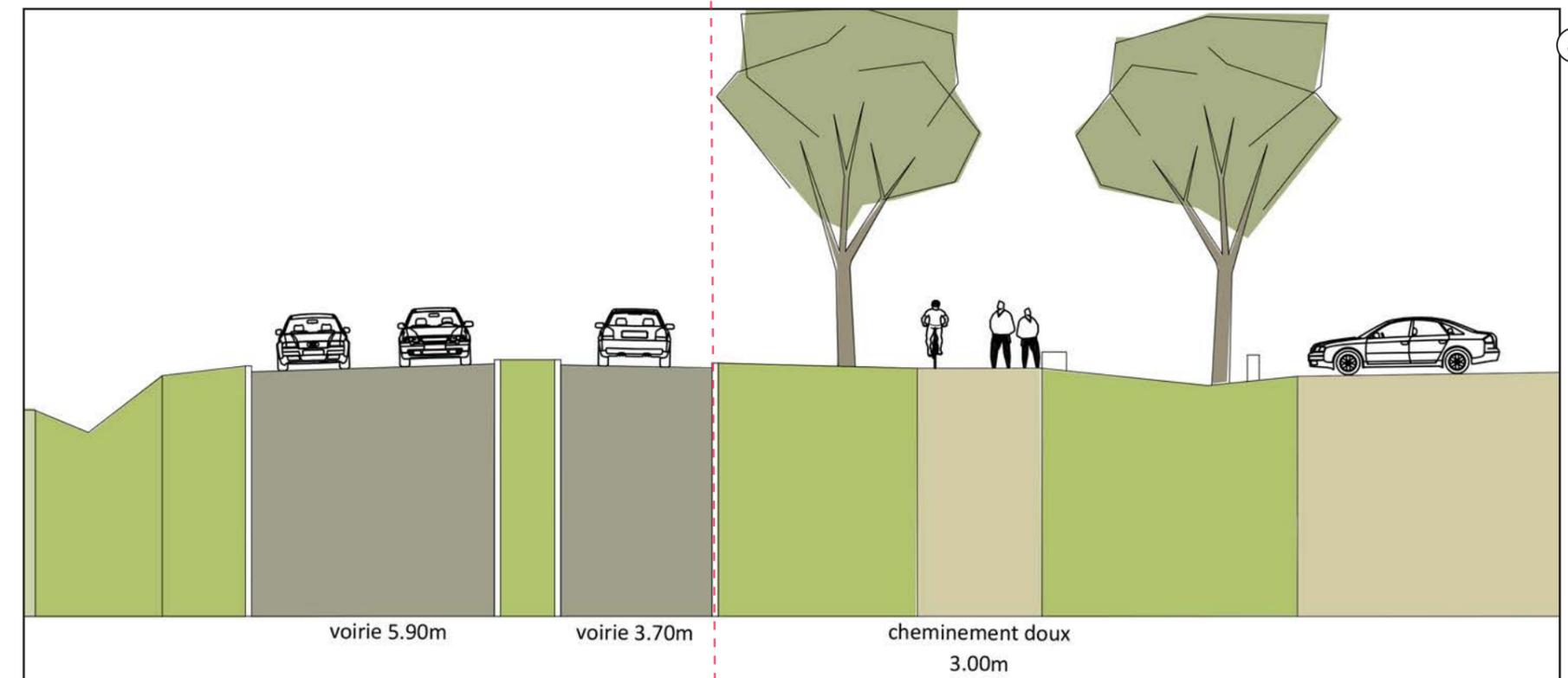
Propositions
ZONE 1 - COUPES ENTRÉE OUEST



COUPE 1 - EXISTANT



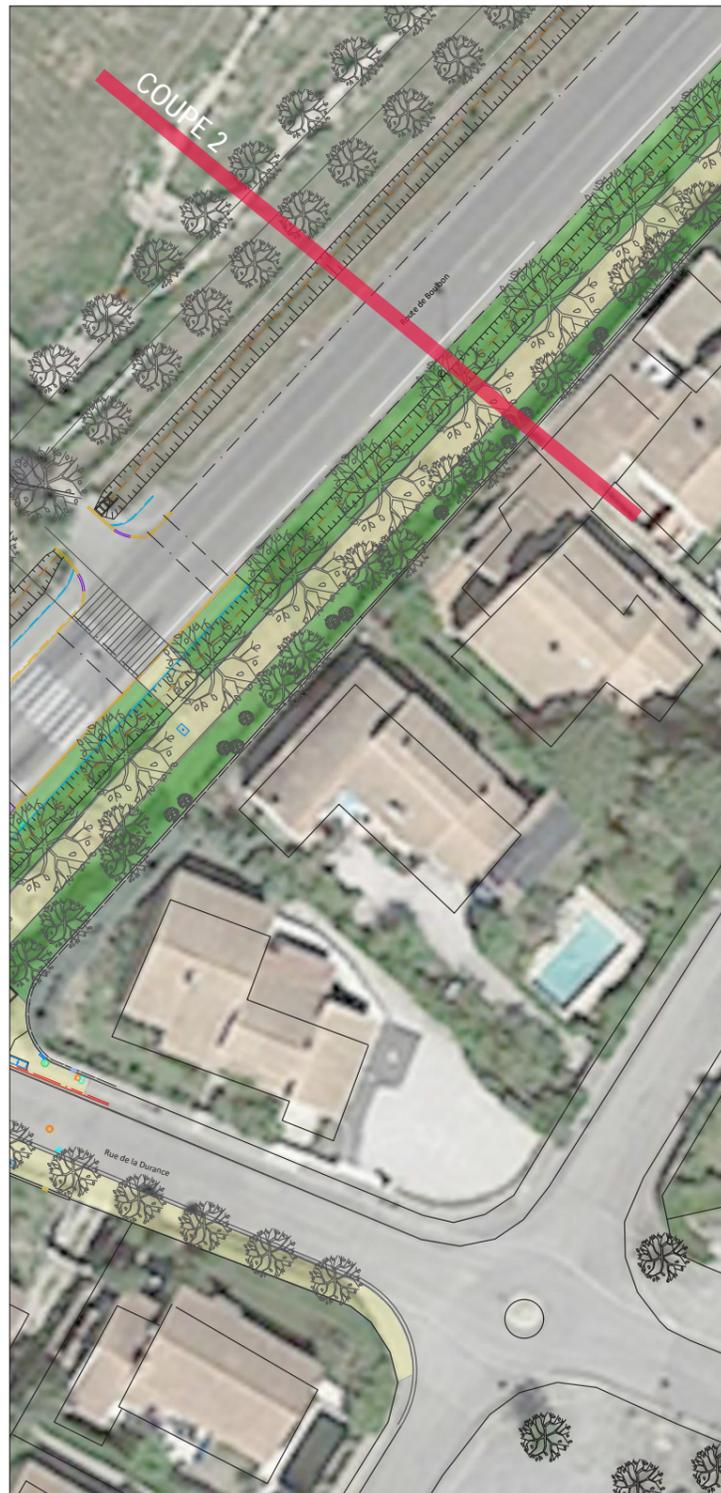
COUPE 1 - PROPOSITION



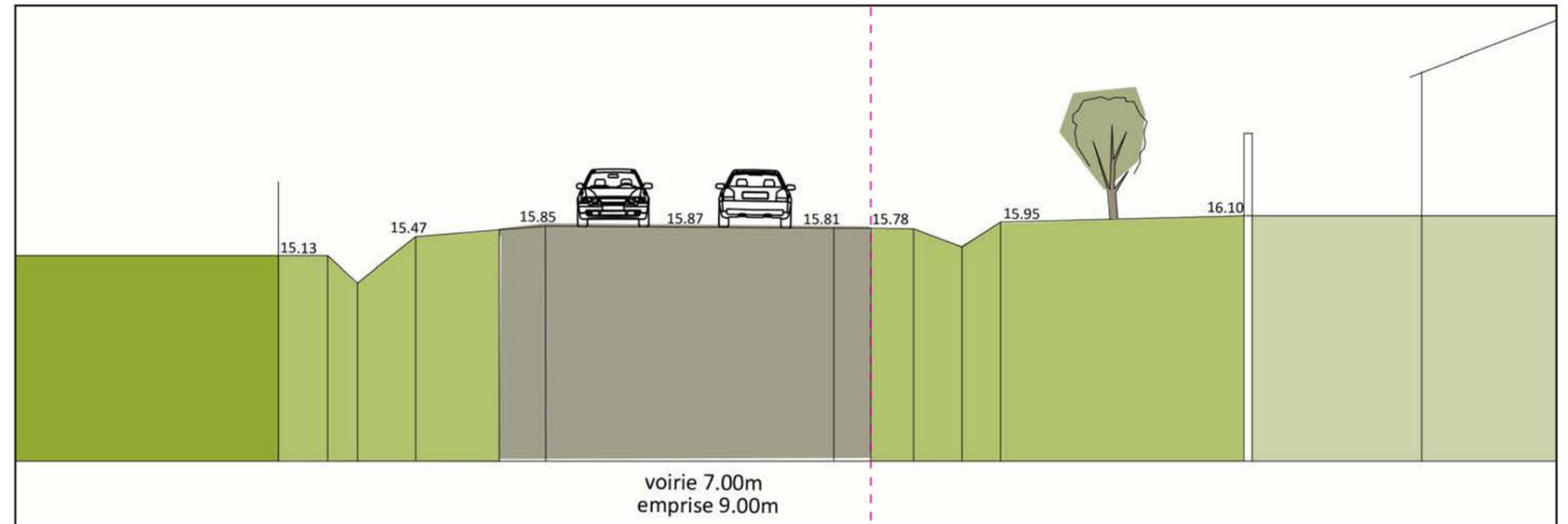
Propositions :
DEVANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



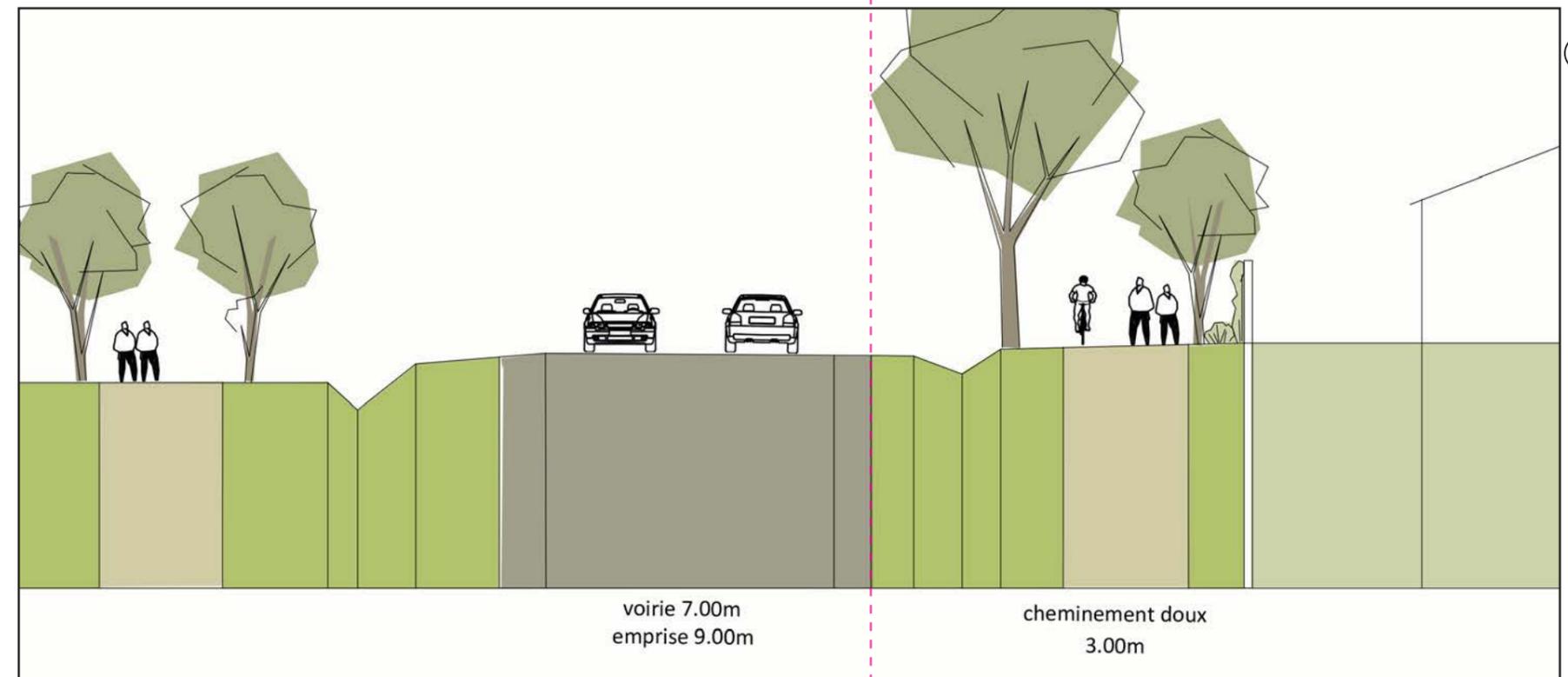
ZONE 1 - COUPES DEVANT LES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS



COUPE 2 - EXISTANT



COUPE 2 - PROPOSITION



Propositions :

CARREFOUR DU MAS St PIERRE (v1)

PLAN PROPOSITIONS ÉCHELLE 1/600

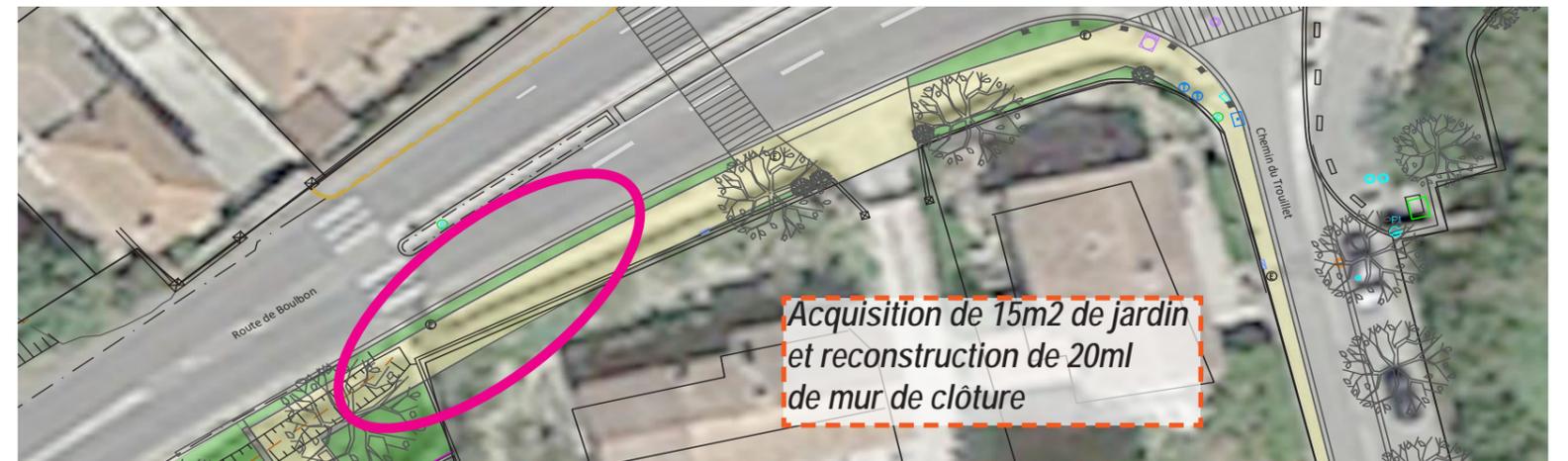


Propositions :
CARREFOUR DU MAS St PIERRE (v2 - acquisition)

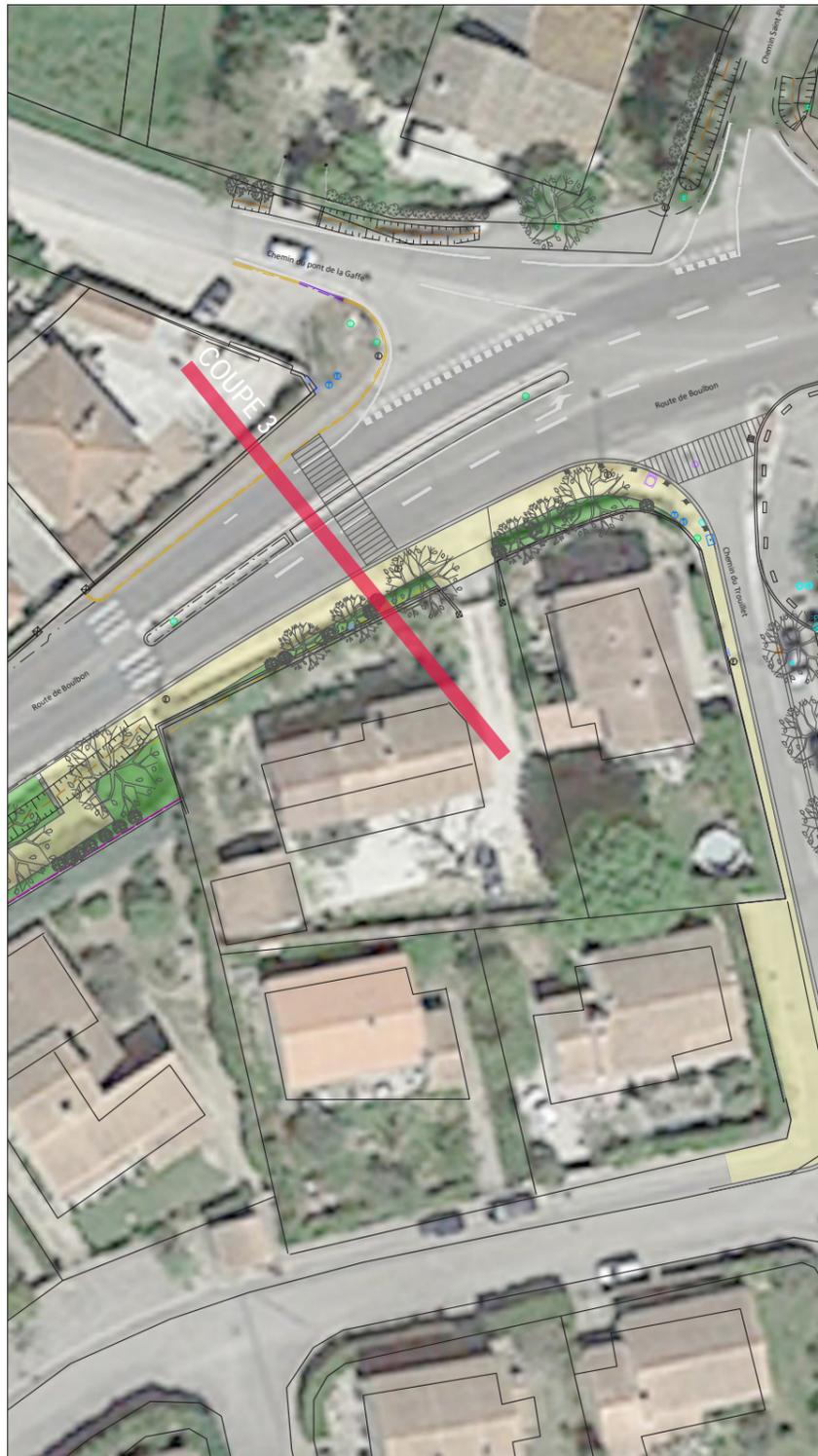
PLAN PROPOSITIONS ÉCHELLE 1/600



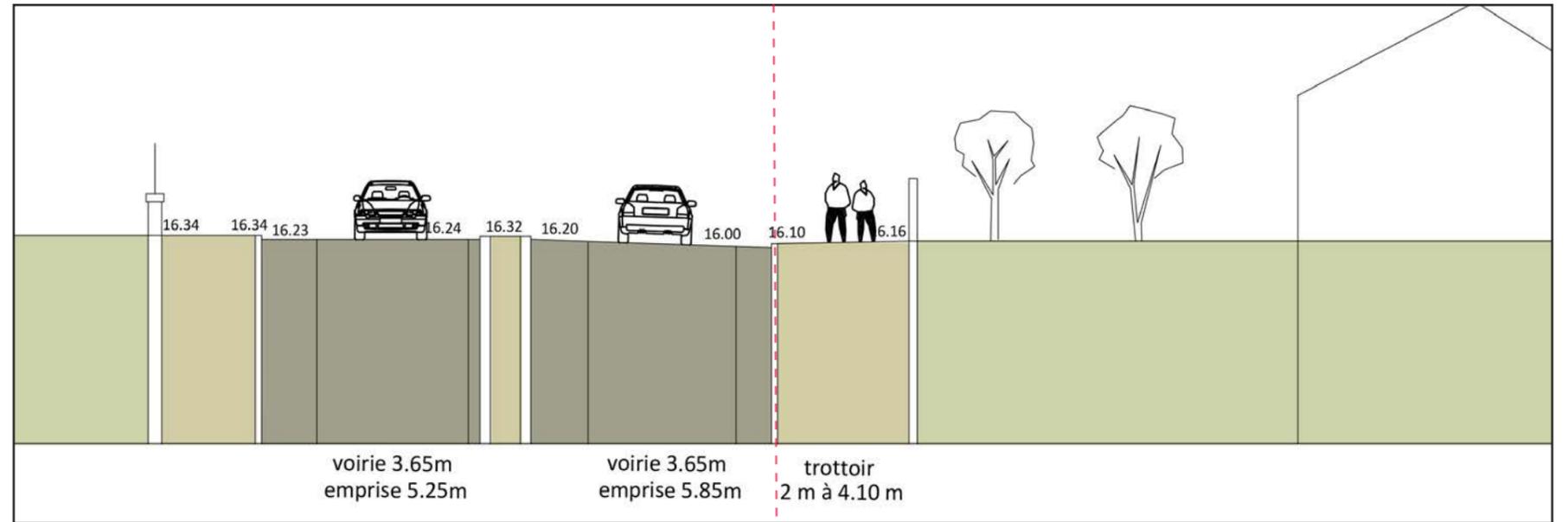
12



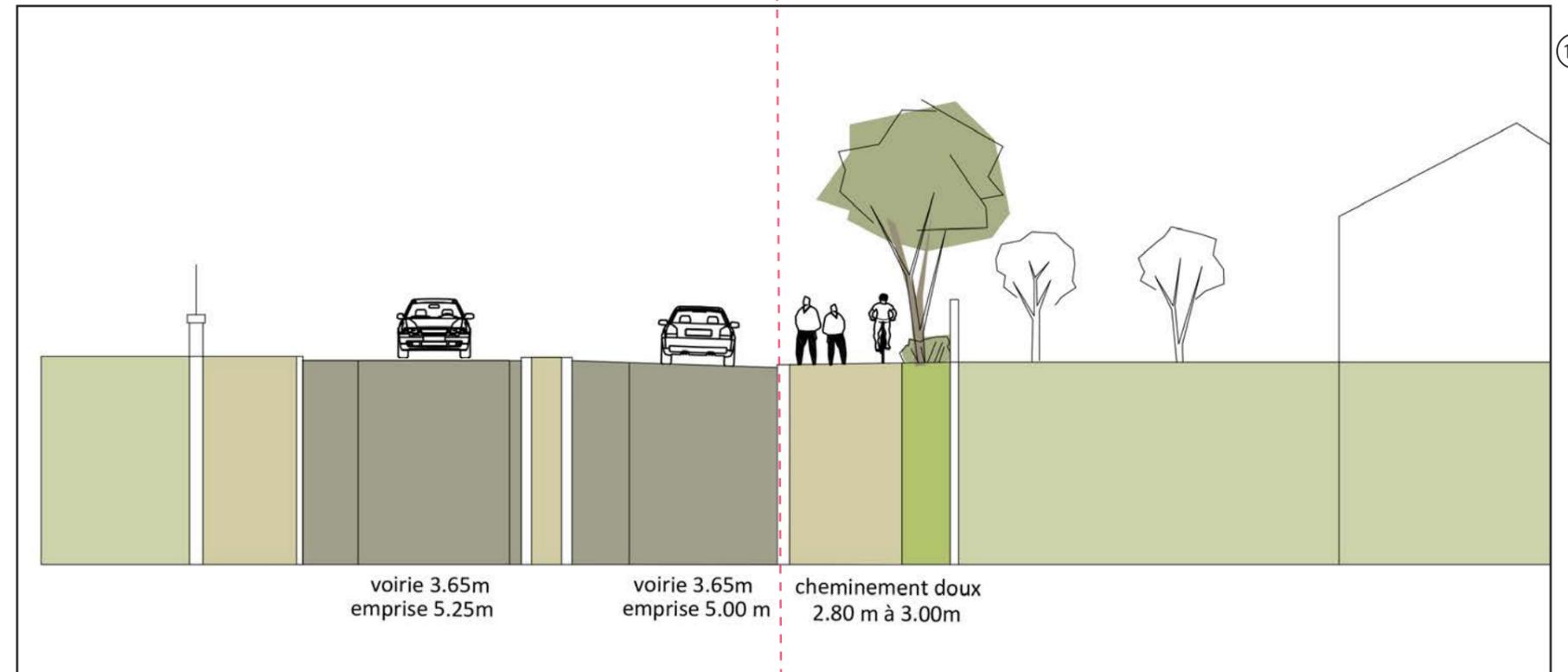
ZONE 1 - COUPES CARREFOUR DU MAS St PIERRE (v1)



COUPE 3 - EXISTANT



COUPE 3 - PROPOSITION



Analyse préalable :
ZONE 2 : ORIENTATIONS



Propositions :

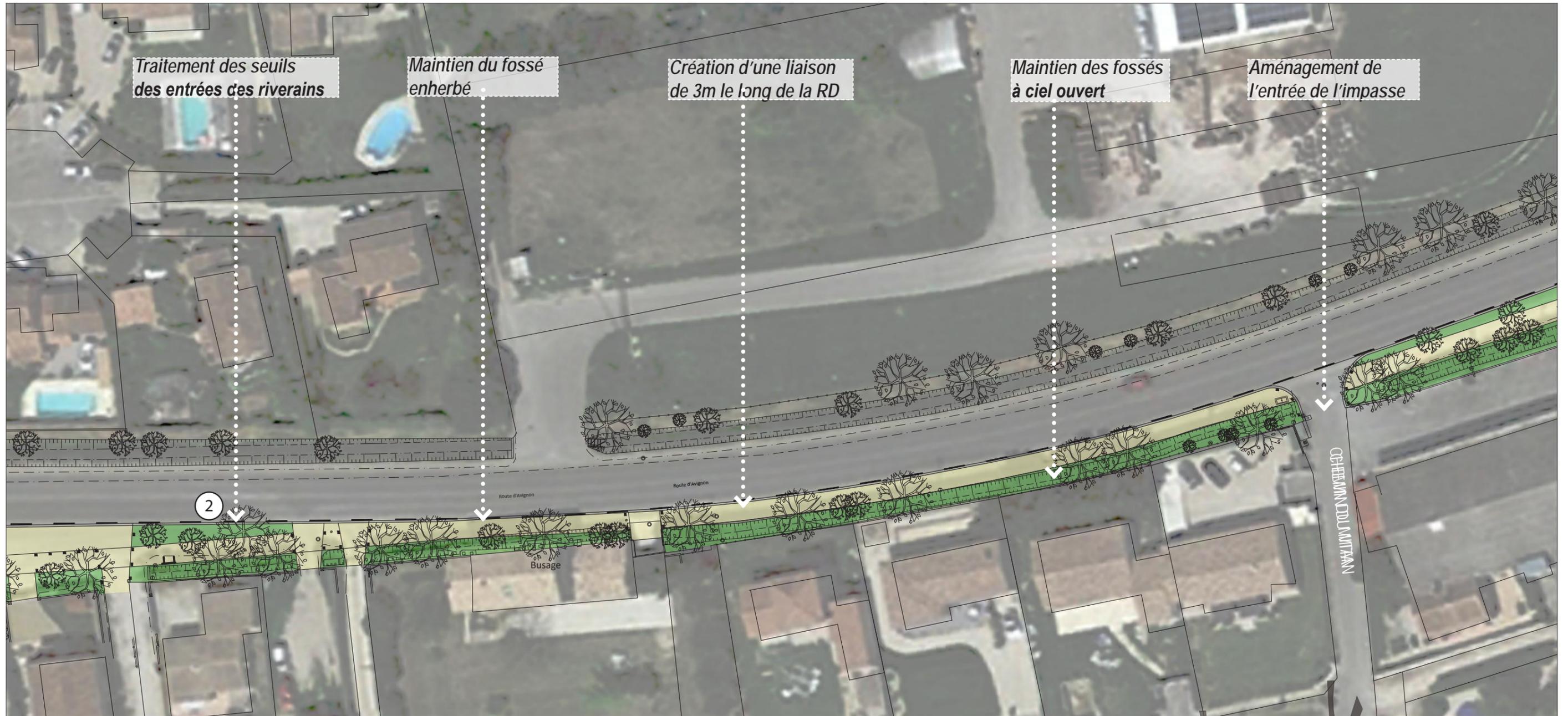
DU CARREFOUR à L'ARRÊT DE BUS

PLAN PROPOSITIONS ÉCHELLE 1/600

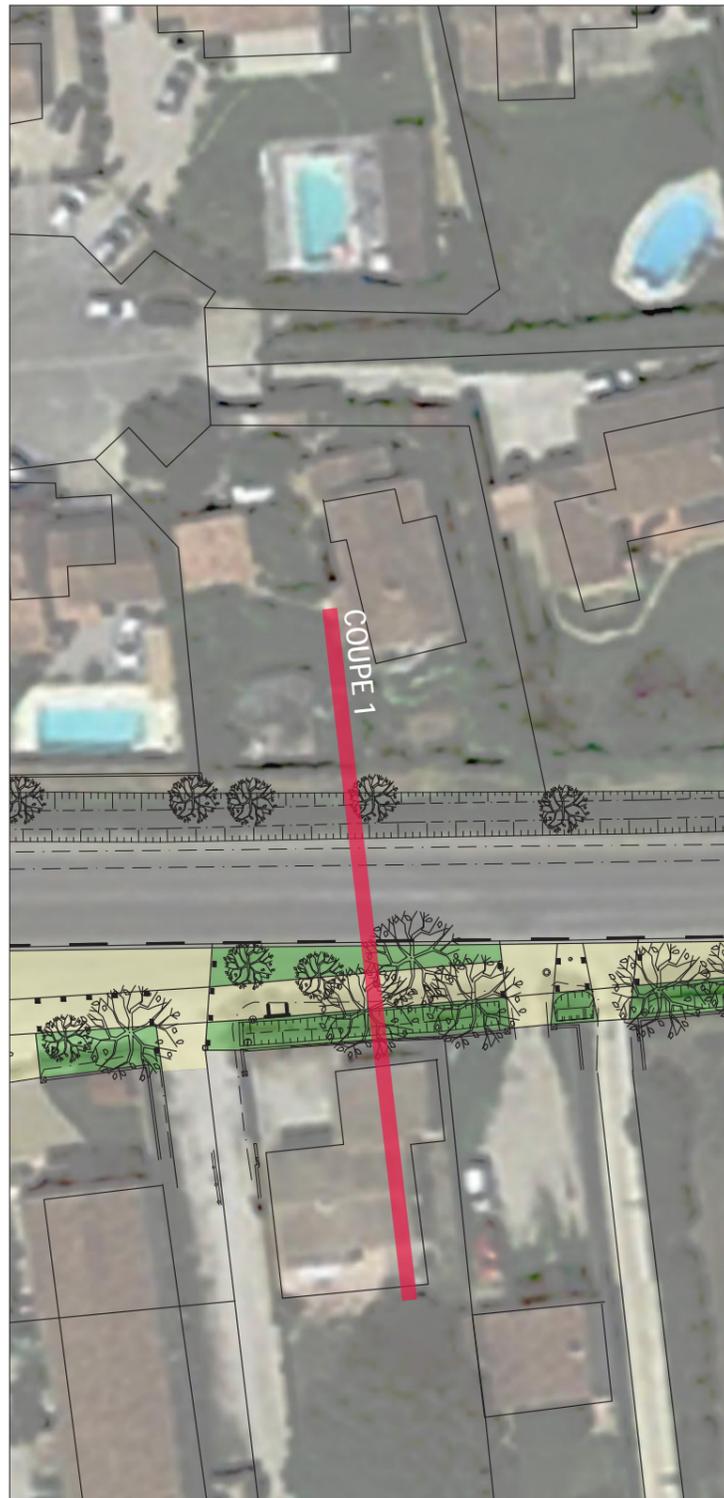


Propositions :

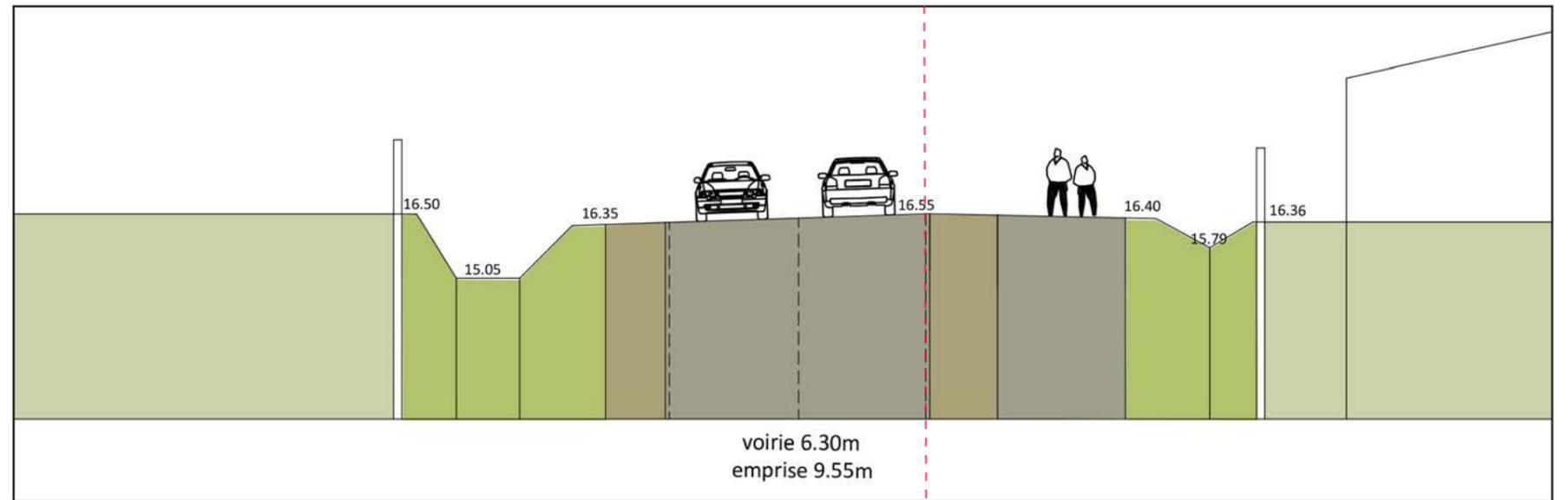
DE L'ARRÊT DE BUS à L'IMPASSE DU MITAN



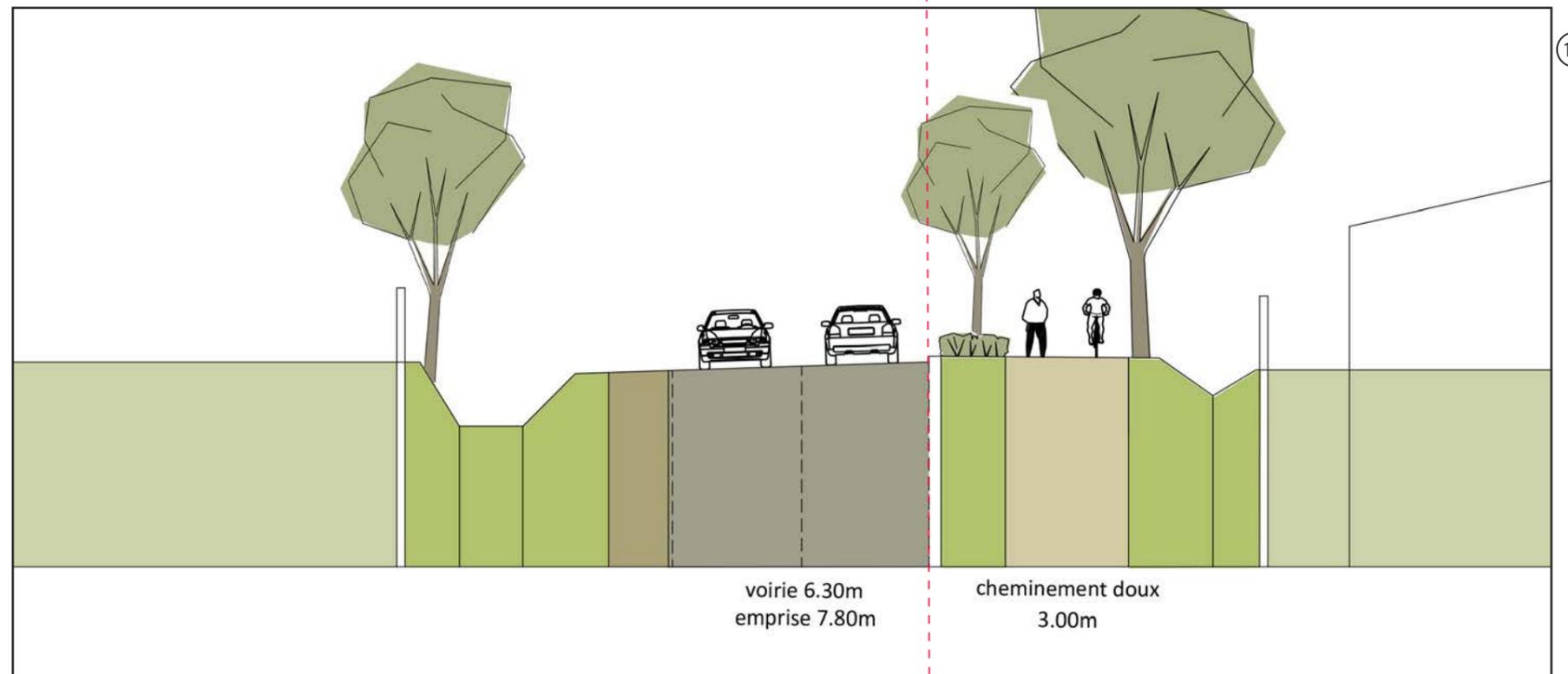
ZONE 2 - COUPES : APRÈS L'ARRÊT DE BUS

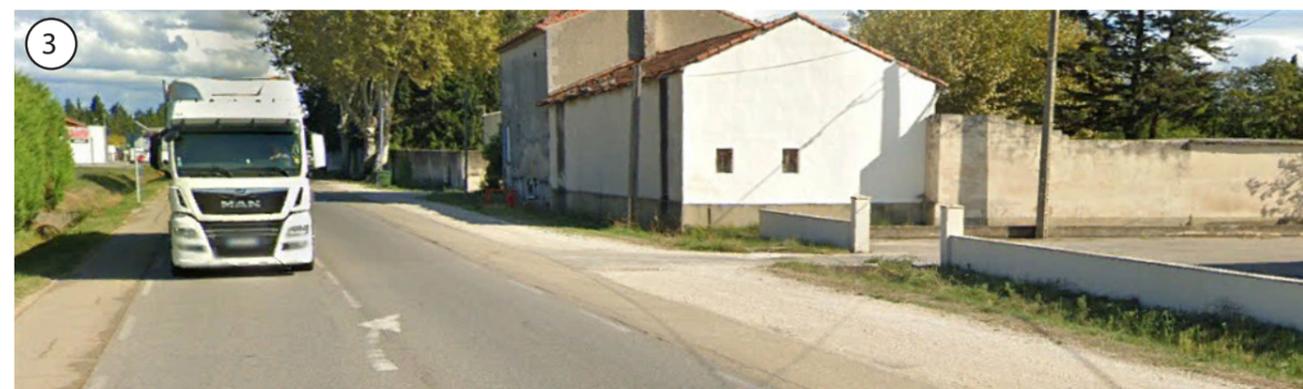


COUPE 1 - EXISTANT



COUPE 1 - PROPOSITION

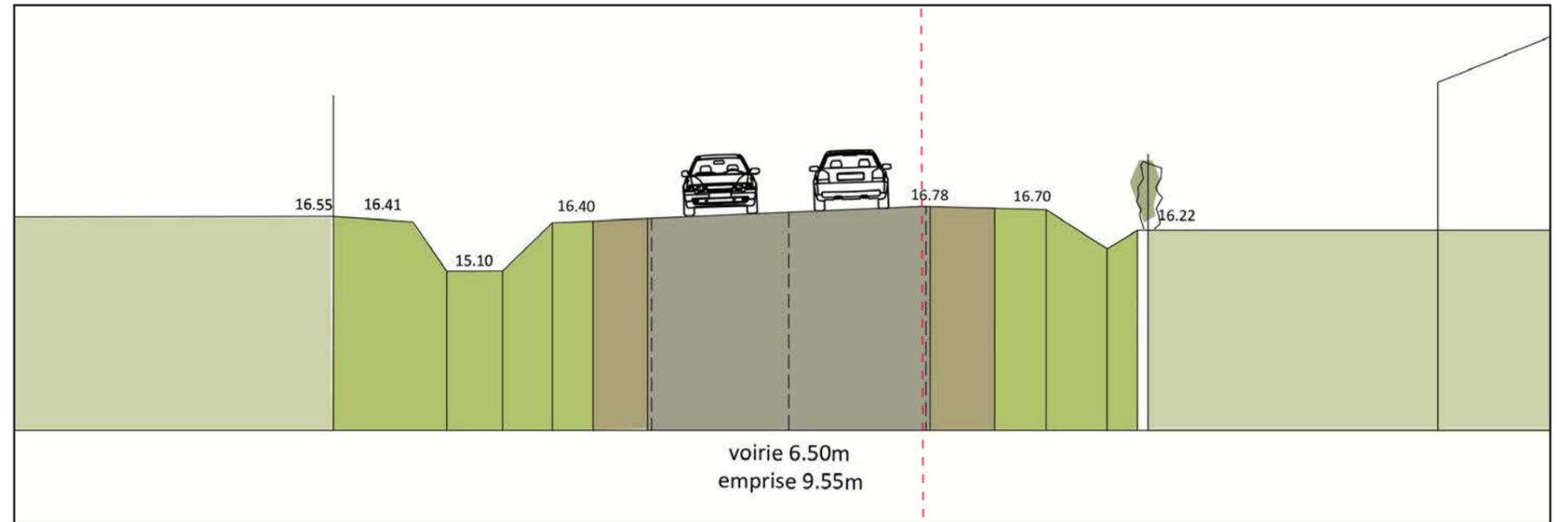




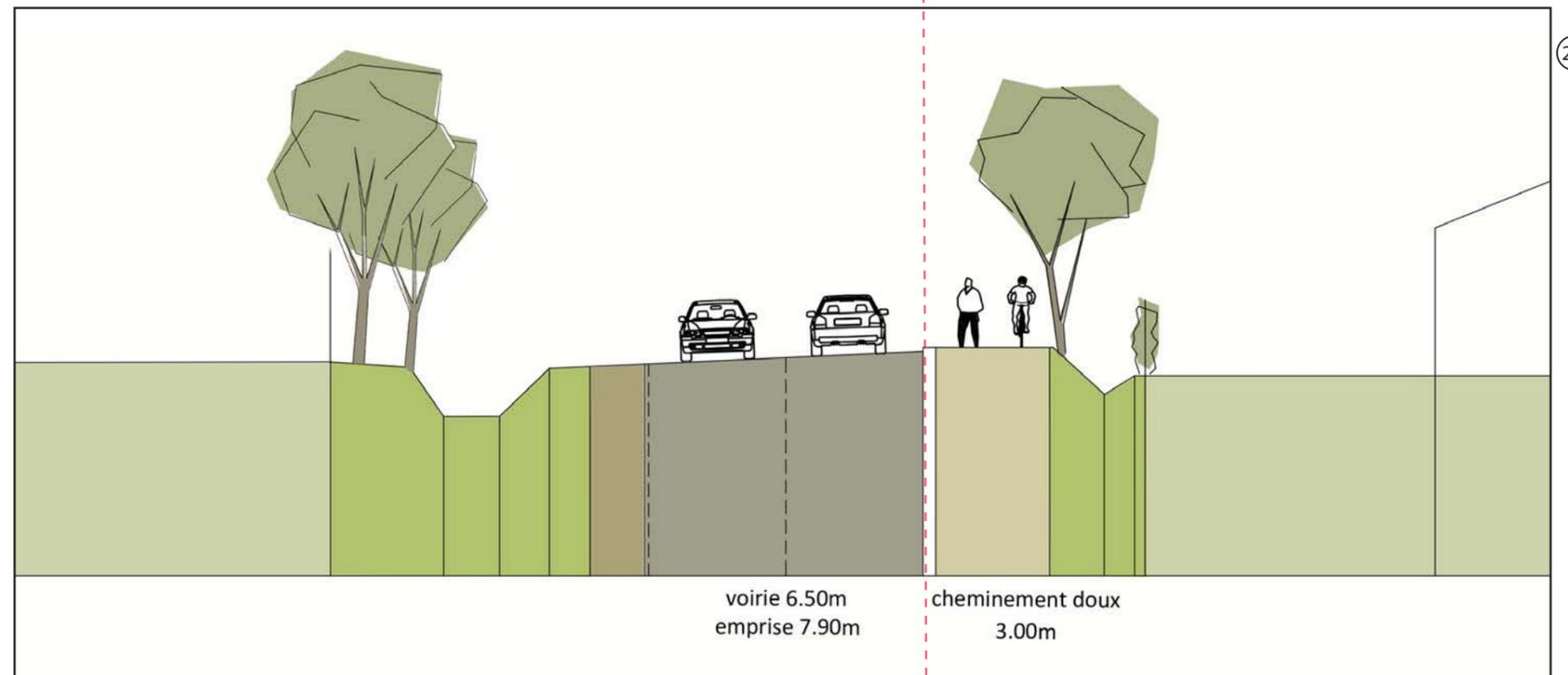
ZONE 2 - COUPES : APRÈS L'IMPASSE DU MITAN

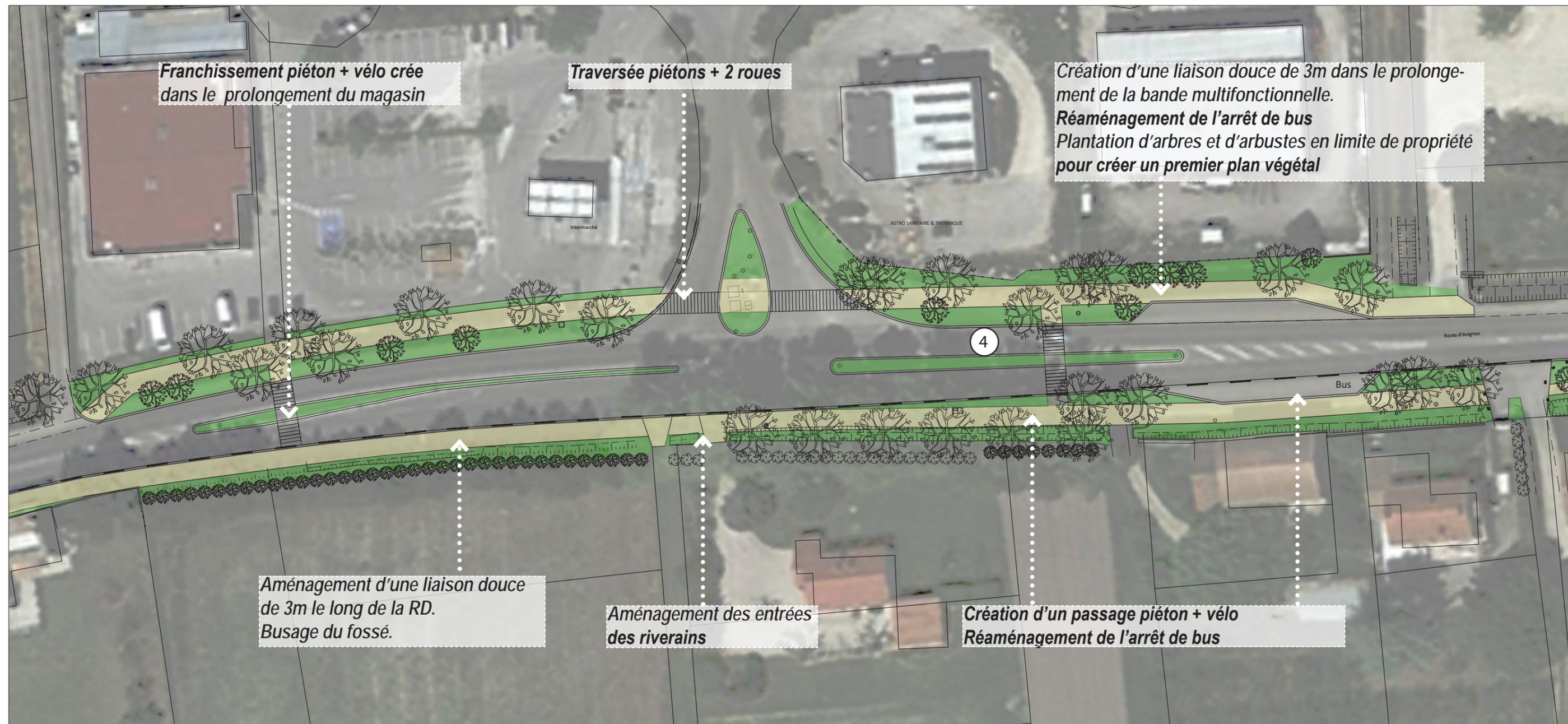


COUPE 2 - EXISTANT

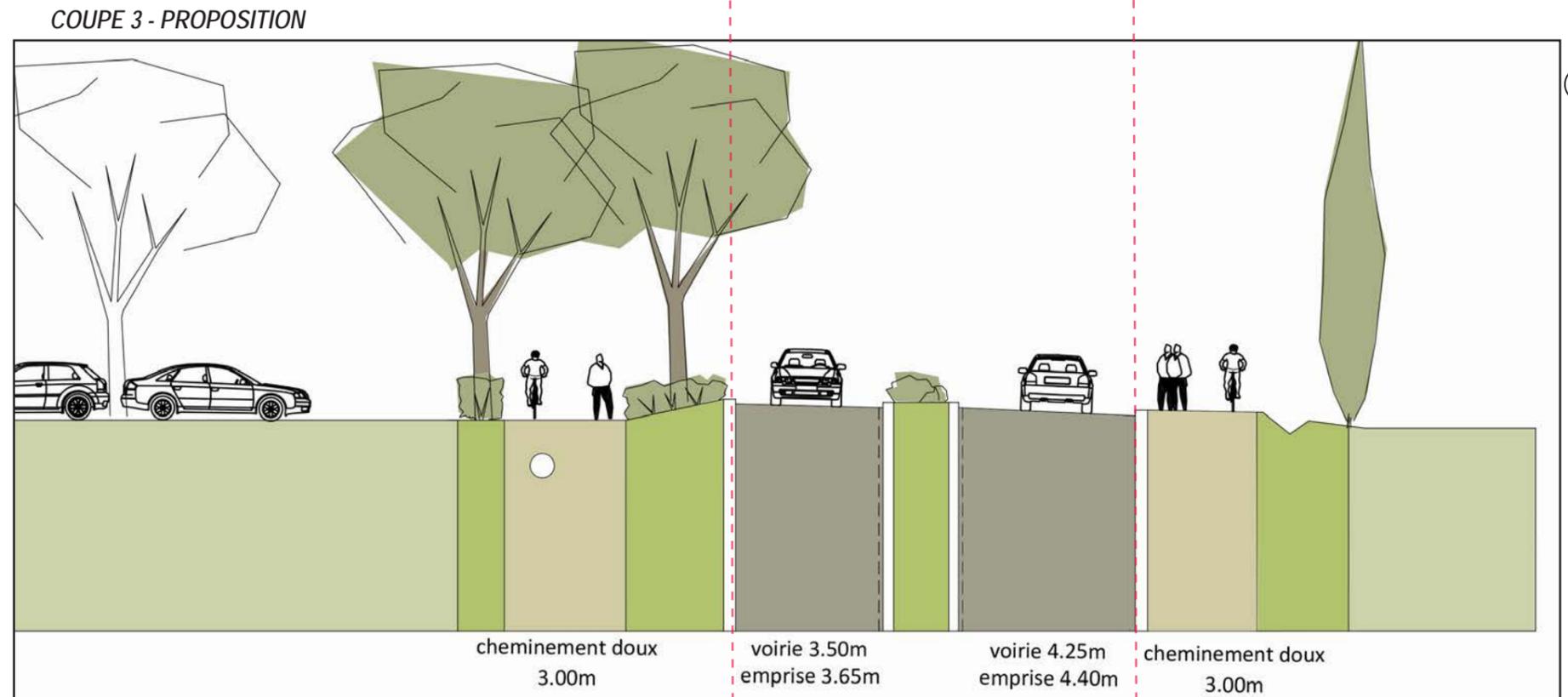
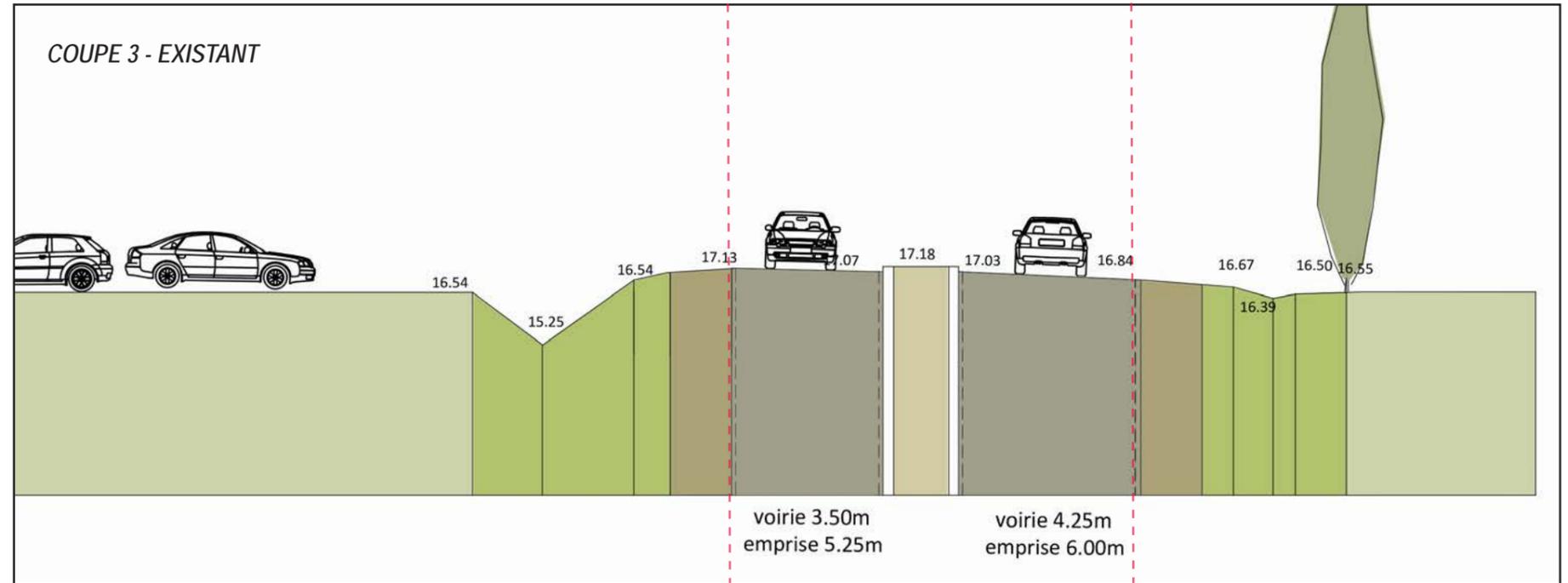
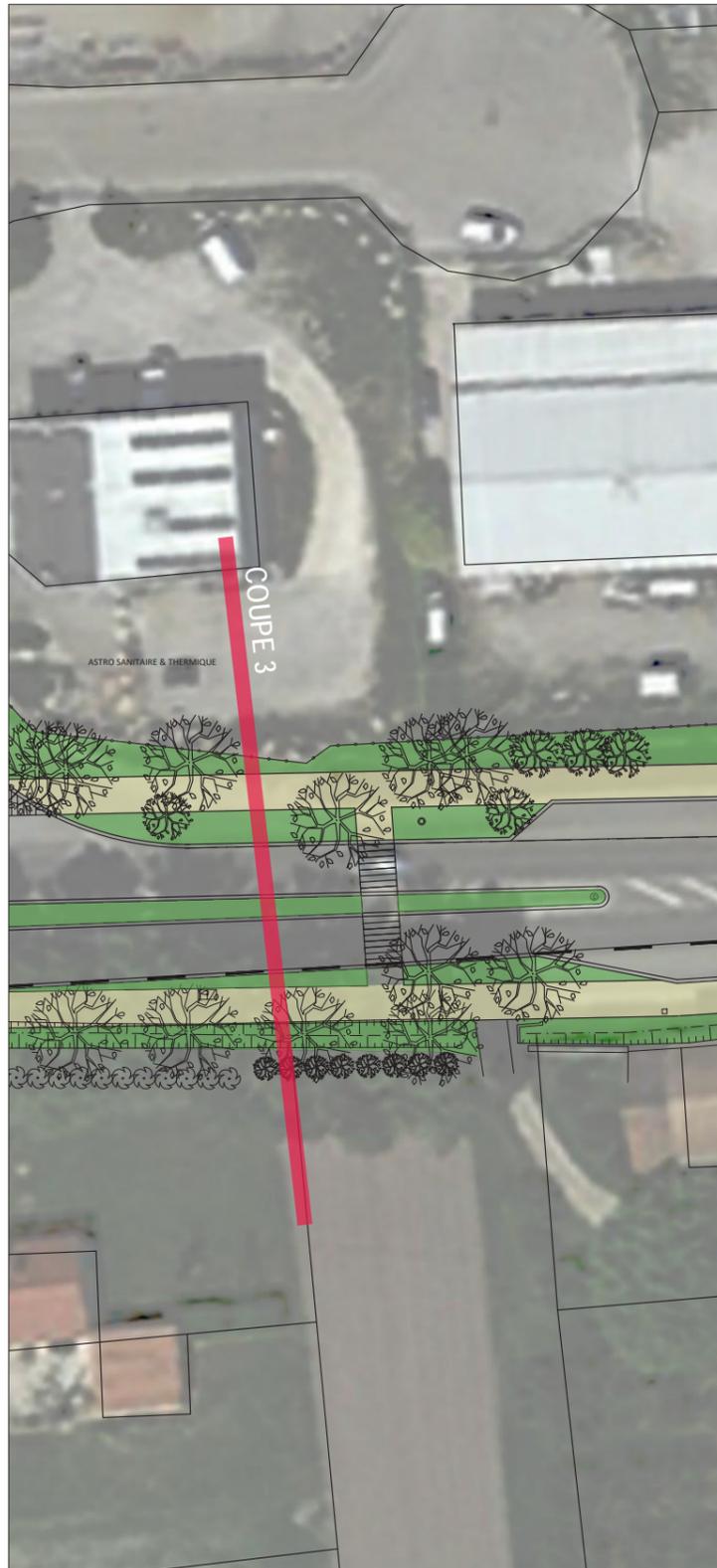


COUPE 2 - PROPOSITION





ZONE 2 - COUPES : ENTRÉE CENTRE COMMERCIALE



Propositions :

DEVANT L'INTERM ARCHE (plan existant + proposition)

PLAN PROPOSITIONS ÉCHELLE 1/600



TRAIT NOIR = EXISTANT

TRAIT ROUGE = PROPOSITION



PARCELLE COMMERCIALE : TRAITEMENT QUALITATIF DU PREMIER PLAN GRÂCE AU VÉGÉTAL



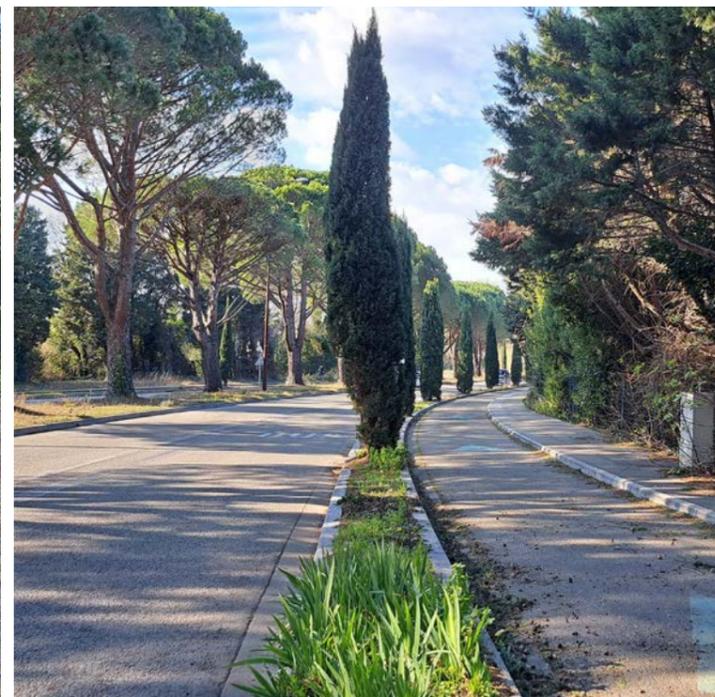
CHEMINEMENT ET ALIGNEMENT DE GRANDS ARBRES



BANDE ENHERBÉE RUSTIQUE



CHEMINEMENT EN STABILISÉ DE 3M DE LARGE



PLANTATION DANS BANDE ÉTROITE



PLANTATIONS ARBUSTIVES DE TYPE MÉDITERRANÉENNE : (romarins, cistes, pistachiers et viburnum tinus)